

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

Objet : MARCHÉ DE MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Considérant qu'un marché de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et de maintenance sur le territoire de la CA Val Parisis avait été conclu en 2021 et que celui-ci arrive à son terme le 23 septembre 2025,
Considérant qu'il convient de renouveler ce marché afin d'assurer la continuité du service,

N°BC_2025_10

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
Considérant que le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 €HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 2 000 000 € HT par an, soit 8 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable de la commission sécurité du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124- 2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
- Le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 €HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 2 000 000 € HT par an, soit 8 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»